

PC soumis à l'avis de la CDPENAF en application de l'article L151-11 II du code de l'urbanisme –
Séance du 16 janvier 2020

Il est rappelé le dernier dossier présenté à la commission, le PC 0292591900017 EARL Creach Anton – Commune de SAINT POL DE LEON qui a déjà fait l'objet d'un examen détaillé et d'un avis favorable de la CDPENAF lors de la réunion du 27 septembre 2019 au titre de la dérogation loi littoral (article L 121-10 du code de l'urbanisme). La CDPENAF est à nouveau saisie pour avis, cette fois au titre de l'article L151-11 II du code de l'urbanisme qui prévoit cette consultation pour les communes dotées d'un PLU, pour les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

› **Avis favorable (10 avis favorables et 2 abstentions).**

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer



Philippe CHARRETTON